

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS
NUMERO : 2025- 4

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Vu la volonté de la municipalité de proposer des actions de formation pour renforcer les connaissances professionnelles des agents de la petite enfance,

Considérant l'importance de se mettre en conformité avec les actions menées par la municipalité, en créant des requêtes adaptées pour faciliter la communication avec les familles, via le logiciel Maelis, Eureka.

Considérant la proposition de formation de l'éditeur du logiciel Maelis, dispensée par le prestataire Sigec.

Décide :

Article 1 : De signer une convention de formation avec l'organisme « SIGEC » dont le siège social se situe au 3 bis rue des Camélias – 13400 Aubagne.

Article 2 : Dit que la convention permet la réalisation de deux journées de formation, se déroulant au centre administratif de sarcelles pour 14 agents, programmées aux jours suivants, de 9h00 à 16h30 :

- Mardi 3 février 2026,
- Mercredi 4 février 2026.

Article 3 : Dit que la dépense plafonnée à 2040 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le 06 JAN. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 06 JAN. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles